

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, des rues Gabriel Péri et des Mimosas à Meyzieu.

Lesdites rues desservent le lotissement Domaine de la Combe au Loup.

Elles assurent une liaison entre l'avenue du Carreau et le chemin de la Combe au Loup, toutes deux voies communautaires.

Du fait de l'importance du lotissement ainsi que de la desserte d'immeubles collectifs, les rues Gabriel Péri et des Mimosas connaissent une importante circulation encore accrue par un trafic de transit car elles servent d'itinéraire de dégagement lorsque l'avenue de Verdun, artère importante de Meyzieu, est encombrée.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 14 décembre 1994, l'enquête publique réglementaire a été prescrite par arrêté en date du 22 décembre 1994 et s'est déroulée du 7 au 21 février 1995 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Un projet d'acte de cession gratuite des terrains d'assiette de ces voies a été établi pendant le dernier trimestre 1997 ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, des rues Gabriel Péri et des Mimosas et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette desdites voies ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie en date du 14 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 22 décembre 1994 ;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 7 au 21 février 1995 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, des rues Gabriel Péri et des Mimosas.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes d'acquisition à titre gracieux comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette desdites voies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,